

Soings-en-Sologne



INFOS N°1/2024

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 janvier 2024
du 2 avril 2024
du 23 mai 2024



Mairie : 1 rue de Selles - 41230 SOINGS-EN-SOLOGNE
Horaires d'ouverture : de 9 h à 13 h du lundi au vendredi

Retrouvez-nous sur notre site <http://soingsensologne.fr> et également sur



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

Autorisation au Maire de payer les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à payer les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget, dans la limite du 1/4 des crédits ouverts en 2023 aux chapitres 20, 204, 21 et 23 (Soit, pour le budget général : 673 409.56 € maximum. Pour le budget RASPA : 515.40 € maximum. Pour le budget maison de santé : 9750 € maximum) et dit que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2024.

Loi APER et zones à faibles émissions, bilan de la concertation arrêt des ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 7 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération : un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 13/12/2023 au 27/12/2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe

Aucune personne n'ayant consigné d'observations sur le registre, à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- pour l'éolien : aucune parcelle sur la commune
- solaire thermique : l'ensemble de la commune
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : l'ensemble de la commune
- solaire photovoltaïque au sol : l'ensemble de la commune
- méthanisation : parcelles de l'emprise des anciennes installations de stockage de gaz sur la commune
- hydroélectricité : aucune parcelle sur la commune
- géothermie : l'ensemble de la commune

Demande d'admission en non-valeur Raspa :

Le tribunal Judiciaire de Blois a prononcé le 25 mai 2021 le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un ancien résident de la RASPA. Le service des finances publiques de Romorantin demande donc au conseil l'admission en non-valeur de cette créance pour 1662.30 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre cette créance en non-valeur.

Convention de fourrière avec le refuge de Sassay

Cette convention doit être reconduite pour 2024 au tarif de 0.80 €/habitant, soit 1275.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'accepter la reconduction de cette convention et de donner tous pouvoirs au maire pour signer toutes pièces et prendre toutes décisions pour mener à bien cette affaire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

Comptes de gestion et comptes administratifs 2023

Les comptes de gestion, dressés par le service de gestion comptable de Romorantin et les comptes administratifs présentés par l'ordonnateur, montrent les résultats suivants :

BUDGETS	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Résultat 2023
Budget général	1 267 313.99	1 399 007.61	2 666 321.60
Raspa	-52 924.35	2 112.59	-50 811.76
Tabac-Journaux	81 147.31	1 459.38	82 606.69
Transports scolaires	160.94	89 011.25	89 172.19
Lotissement	-74 623.39	-371 429.01	-446 052.40
Maison de santé	2 618.96	-499 086.51	-496 467.55

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de les approuver.

Budgets primitifs 2024

Les budgets primitifs, proposés par l'ordonnateur, s'équilibrent comme suit :

BUDGETS	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget général	2 816 500.14	2 816 500.14	2 533 241.78	2 533 241.78
Raspa	274 591.65	274 591.65	5 112.59	5 112.59
Tabac-Journaux	86 647.31	86 647.31	51 459.38	51 459.38
Transports scolaires	60 200.00	60 200.00	99 172.19	99 172.19
Lotissement	1 586 052.40	1 586 052.40	977 481.41	977 481.41
Maison de santé	37 001.00	37 001.00	500 086.51	500 086.51

Taux des 3 taxes locales 2024

Le budget primitif 2024, tel qu'il a été approuvé, ne nécessitant pas l'augmentation des deux taxes locales, le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti 40,76%
- Taxe sur le foncier non-bâti 27,86%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 9,01%

Le produit attendu de ces trois taxes est de 908 747 €, auquel il faudra appliquer un coefficient correcteur de -604 302€ et des allocations compensatrices de +369 339 €.

Modification des tarifs de la RASPA

Il est proposé de modifier les tarifs de la Raspa comme suit

- T1 1 personne : loyer 460 € charges 460 €
- T1 2 personnes : loyer 545 € charges 540 €
- T2 2 personnes : loyer 545 € charges 665 €
- Logement temporaire : loyer 460 € charges 460 €
- Garage : 40 €
- Déjeuner : 8.50 €
- Dîner : 6.50 €
- Invités : 16.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces tarifs et de les appliquer au 1er avril 2024.

Approbation du rapport de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a décidé de prendre en charge les cotisations SDIS des communes membres, dont le montant sera ensuite déduit des reversements de fiscalité. Le montant de référence sera celui de la cotisation 2022, soit pour Soings 36 474€. Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'approuver ce transfert.

Demande de modification du permis d'aménager du lotissement

Un administré, riverain du lotissement envisage de découper son terrain afin de le vendre en 3 parties, sa maison et 2 lots à bâtir. Pour ce faire, il veut ouvrir une sortie au milieu de l'espace vert, à hauteur du lot 6 Rue de la Plaine et un autre face au lot 1 Rue de la Plaine. Avant d'envisager la modification du règlement du lotissement, le conseil a souhaité recueillir l'avis des colotis sur cette opération. En effet, pour modifier le permis d'aménagement du lotissement, ils doivent donner ou non leur accord à la majorité des 2/3. Sur 24 maisons, la consultation a donné lieu à 21 refus, les autres n'ayant pas pu être contactés. Après en avoir délibéré, le conseil décide par 18 voix contre de refuser cette modification, M. Lionel PICHON n'ayant pas souhaité prendre part au vote.

Nom des 2 nouvelles rues du lotissement

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de nommer ces rues Rue des Bouleaux et Rue des Genêts.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2024

En ouverture de la séance, monsieur le maire présente les félicitations du conseil municipal à Isabelle BOTHEREAU, dont la fille Audrey a été élue Miss Loir-et-Cher le 27 avril 2024

Tarifs des chalets

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants à compter du 1er juin 2024.

Du 01/06/2024 au 31/08/2024		3 ^{ème} semaine et suivantes :	186 €
1 semaine :	398 €	2 nuits :	94 €
2 semaines :	676 €	Nuit supplémentaire :	41 €
3 ^{ème} semaine et suivantes :	270 €		
2 nuits :	138 €	Du 01/11/2024 au 31/12/2024	
Nuit supplémentaire :	59 €	1 semaine :	157 €
		2 semaines :	264 €
Du 01/09/2024 au 31/10/2024 :		3 ^{ème} semaine et suivantes :	135 €
1 semaine :	275 €	2 nuits :	59 €
2 semaines :	467 €	Nuit supplémentaire :	28 €

Supplément animaux (1 par chalet) : 30 € semaine. Caution : 200 €/logement + 300 € par animal

Supplément chauffage électrique : 5,15 €/jour d'octobre à avril, 3,10 €/jour de mai à septembre. Taxe de séjour à régler sur place : 0.55 €/personne/jour (tarif indicatif, susceptible de modifications)

Pendant les vacances scolaires, séjours à la semaine uniquement pas de cours séjours.

Location au mois pour loger des travailleurs saisonniers : 525.00 € du 1^{er} juin au 30 septembre et 772.00 € d'octobre à avril.

Location de salle à la R.A.S.P.A

Monsieur le maire propose que la commune paie une location à la RASPA car les associations utilisent une salle pour organiser des jeux depuis qu'elles ne peuvent plus se réunir dans l'ancienne école. Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité d'accepter cette solution et de donner tous pouvoirs au maire pour mener à bien cette affaire, notamment le bail entre la commune et la Raspa.

CONGES DES COMMERCANTS

COMMERCE	FERMÉ DU (INCLUS)	AU (INCLUS)
Garage Le Garrec	12 août	31 août
Epicerie	12 août	27 août
Boulangerie	8 septembre	1 octobre
Boucherie-Charcuterie	26 août	2 septembre
Tabac-Journaux	Ouvert tout l'été	
Bar de la Place	Ouvert tout l'été	
Restaurant l'Agriculture	15 août	2 septembre
Christine Coiffure	13 août	19 août
Restaurant Le Vieux Fusil	Ouvert tout l'été	
Coiffure Studio 41	15 août	19 août
Pharmacie	4 août	25 août
Pédicure-Podologue	17 juillet	19 août
Esthéticienne	26 août	8 septembre
BIBLIOTHÈQUE	5 août	11 août
	Ouverture les 13, 16, 20, 23 août	